

Approbation de tarifs en assurance privée

(art. 84 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances; RS 961.01)

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a approuvé le tarif mentionné ci-dessous qui concerne des contrats d'assurance en cours.

Il est prévu d'appliquer les adaptations de tarif approuvées avec effet au 1^{er} janvier 2011 pour l'intégralité du portefeuille (contrats existants et à conclure).

L'art. 38 LSA est applicable à l'examen et à l'approbation de tarifs. Il prévoit que pour pouvoir être approuvés, les tarifs doivent se situer dans les limites qui garantissent, d'une part, la solvabilité de l'entreprise d'assurance requérante et, d'autre part, la protection des assurés contre les abus. Par contre, la loi ne prévoit pas de contrôle de l'adéquation des tarifs.

Les requérantes ont apporté la preuve que le tarif soumis se situe dans les limites fixées par l'art. 38 LSA, c'est pourquoi la FINMA a approuvé la demande de modification de tarif par voie de décision.

Décision

<i>du</i>	<i>Tarif soumis par</i>
30 septembre 2010	<i>Mutuel Assurances, Martigny et Mutuel Assurances SA, Martigny</i> Adaptation des tarifs pour les produits Assurance maladie complémentaire APEL (EL), Assurance complémentaire Global privée (GP), Assurance combinée d'hospitalisation, division mi-privée (HC D2), Assurance combinée d'hospitalisation, division privée (HC D3), Assurance maladie complémentaire d'hospitalisation pour frais de traitement (HG)
30 septembre 2010	<i>Avantis Assureur maladie, Martigny et Mutuel Assurances SA, Martigny</i> Adaptation des tarifs pour les produits Assurance des soins complémentaires (SC) und Assurance complémentaire Global privée (GP)
30 septembre 2010	<i>Avenir Assurances, Martigny et Mutuel Assurances SA, Martigny</i> Adaptation des tarifs pour les produits Assurance maladie complémentaire APEL (EL), Assurance complémentaire Global privée (GP), Assurance des soins complémentaires (SC)
30 septembre 2010	<i>CMBB Caisse maladie, Martigny et Mutuel Assurances SA, Martigny</i> Adaptation des tarifs pour les produits Assurance complémentaire Global privée (GP), Assurance combinée d'hospitalisation, division privée (HC D3)

- 30 septembre 2010 *Caisse-maladie Hermes, Martigny et Mutuel Assurances SA, Martigny*
Adaptation des tarifs pour les produits Assurance complémentaire Global privée (GP), Assurance combinée d'hospitalisation, division privée (HC D3)
- 30 septembre 2010 *Caisse Maladie de la Fonction Publique, Martigny et Mutuel Assurances SA, Martigny*
Adaptation des tarifs pour les produits Assurance complémentaire Global privée (GP), Assurance des soins complémentaires (SC)
- 30 septembre 2010 *KUV St. Moritz, Martigny et Mutuel Assurances SA, Martigny*
Adaptation des tarifs pour les produits Assurance complémentaire Global privée (GP), Assurance maladie complémentaire d'hospitalisation pour frais de traitement (HG), Assurance des soins complémentaires (SC)
- 30 septembre 2010 *Caisse-maladie de Troistorrents, Martigny et Mutuel Assurances SA, Martigny*
Adaptation des tarifs pour les produits Assurance complémentaire Global privée (GP), Assurance des soins complémentaires (SC)
- 30 septembre 2010 *Caisse-maladie et accidents Universa, Martigny et Mutuel Assurances SA, Martigny*
Adaptation des tarifs pour les produits Assurance complémentaire Global privée (GP), Assurance combinée d'hospitalisation, division privée (HC D3), Assurance des soins complémentaires avec bonus (SB)
- 30 septembre 2010 *La Caisse Vaudoise, Martigny et Mutuel Assurances SA, Martigny*
Adaptation des tarifs pour les produits Assurance des soins dentaires (TD), Assurance combinée d'hospitalisation, division mi-privée (HC D2), Assurance combinée d'hospitalisation, division privée (HC D3)
- 30 septembre 2010 *Caisse-maladie EASY SANA, Martigny et Mutuel Assurances SA, Martigny*
Adaptation du tarif pour le produit Assurance des soins complémentaires (SC)
- 30 septembre 2010 *Caisse-maladie EOS, Martigny et Mutuel Assurances SA, Martigny*
Adaptation du tarif pour le produit Assurance des soins complémentaires (SC)
- en assurance maladie complémentaire

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu de notification de la décision. Quiconque ayant qualité pour recourir selon l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut déposer un recours, avec mention du domicile, resp. du siège, dans les trente jours dès la notification de la décision, auprès du Tribunal administratif fédéral, Cour 2, surveillance des assurances privées, Case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions et les motifs. Pendant ce délai de recours, la décision peut être consultée auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

14 décembre 2010

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
FINMA